

L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES OU ÂGÉES

En juillet 2022, environ 50 familles sont agréées par le Département de la Creuse.

L'ESPRIT
CREUSE

la CREUSE
e Département



Service communication CD23 - iPNS - Octobre 2022

L'ACCUEIL FAMILIAL,

ÇA AUSSI,

C'EST L'ESPRIT CREUSE !

QUI CONTACTER ?

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »
13, rue Joseph Ducouret 23000 GUÉRET
secretariatdppa@creuse.fr

05 44 30 24 92

la CREUSE
e Département

RETROUVEZ NOS VIDÉOS SUR WWW.CREUSE.FR

L'ACCUEIL FAMILIAL

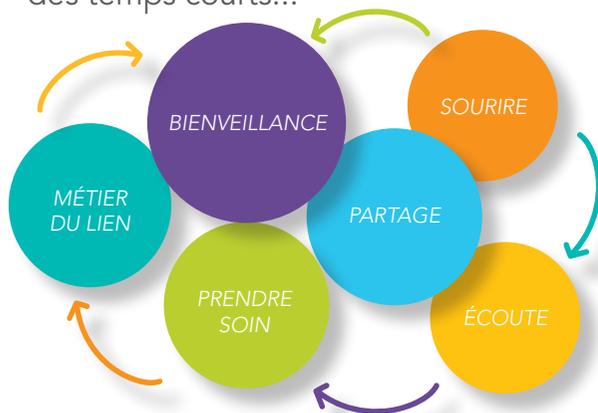
pour personnes de plus de 60 ans
ou personnes en situation de handicap



Une alternative
originale
entre domicile
et établissement.

POURQUOI CHOISIR L'ACCUEIL FAMILIAL ?

- Vous avez envie d'une vie familiale pour rompre avec la solitude, partager la vie quotidienne, les sorties et les loisirs.
- Vous ne vous sentez plus en sécurité à votre domicile, vous avez besoin d'attention, d'aide ou de soutien pour certains actes de la vie quotidienne (confection des repas, entretien du logement,...).
- Vous recherchez une solution alternative à une entrée en établissement médico-social.
- Vous ne pouvez pas retourner à votre domicile suite à une hospitalisation.
- Vous êtes pris en charge par votre famille naturelle elle-même « vieillissante » ou souhaitant « souffler » de temps en temps.
- Vous souhaitez être accueilli au sein d'une famille pour des week-ends ou des temps courts...



QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Des personnes âgées de + de 60 ans,
- Des adultes en situation en handicap bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

QUELS TARIFS POUR UN ACCUEIL ?

De 1700 € à 2300 € par mois selon le niveau de dépendance comprenant la rémunération de l'accueillant familial, les frais d'entretien / denrées alimentaires, produits d'entretien et d'hygiène, l'hébergement et les cotisations sociales. Tarifs actualisés en fonction de l'évolution du SMIC et du minimum garanti.

QUELLES AIDES POSSIBLES ?

- L'Allocation Logement
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- La Prestation de Compensation du Handicap
- L'Aide Sociale Départementale
- Déduction fiscale possible selon situation

COMMENT DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL POUR ADULTES ?

Pour devenir accueillant familial auprès de personnes adultes de + de 60 ans et / ou en situation de handicap, vous devez déposer une demande auprès du Conseil départemental (www.creuse.fr).

Une évaluation de votre projet d'accueil et de votre logement est réalisée à votre domicile par deux travailleurs médico-sociaux. Si la demande est acceptée, un agrément est délivré pour une durée de 5 ans afin d'accueillir 1, 2 ou 3 personnes.

APRÈS L'AGRÉMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ :

- De formations obligatoires organisées par le Conseil départemental (54 heures de formation initiale, 12 heures de formation continue tous les 5 ans),
- D'un suivi régulier (visite à domicile d'un travailleur social),
- De propositions du Conseil départemental pour la recherche d'une personne à accueillir,
- D'un accompagnement technique proposé par le Conseil départemental pour toutes démarches administratives (contrat d'accueil, avenants,...)